



**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE FONTENELLE**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'intérêt général des usagers de la rue de Fontenelle,
- Considérant que dans la rue de Fontenelle, l'instauration d'une zone 30 permettra de renforcer la sécurité,

A R R Ê T E

• **Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2020-UR-300 du 8 décembre 2020.

• **Article 2 : Zone 30**

La rue de Fontenelle est classée en zone 30. Toutes les impasses devant les immeubles ainsi que la rue du 11 novembre sont concernées. Tout véhicule doit respecter cette limitation. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Cette prescription est matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires et du marquage au sol éventuel.

• **Article 3** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit dans le virage d'accès au 39 à 43 rue de Fontenelle entre le STOP et la borne incendie - hydrant n°56, soit sur une distance de 15 mètres. Cette prescription est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type B6d et un marquage au sol correspondant. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au code de la route.

• **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 7 mars 2025

Le Maire

Mirella Deloignon

